

L'hon. M. Dinsdale: J'ai été étonné de voir les gens de l'Ouest applaudir à cela.

M. Orange: Il ne parle pas pour le gouvernement; il parle pour lui-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député du Yukon (M. Nielsen) pose la question de privilège.

• (4.20 p.m.)

M. Nielsen: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je ne tentais pas d'être partial, mais je signalais simplement, et je suis persuadé que le ministre me croit, que tous les libéraux et les conservateurs qui font partie du Conseil sont d'accord au sujet de cette résolution.

L'hon. M. Chrétien: Je ne faisais pas allusion à l'attitude partielle du député mais aux propos de l'honorable député de Brandon-Souris. Il a signalé le discours prononcé dimanche dernier par un de mes collègues. Les membres du parti libéral sont libres de s'exprimer de cette façon et nous en sommes fiers.

L'hon. M. Dinsdale: Il n'y a eu aucune réaction de la part du gouvernement.

[Français]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le Conseil du territoire a adopté cette résolution-là, cela ne voulait pas dire que le gouvernement devait nécessairement l'accepter, parce qu'il ne faut pas confondre statut provincial et démocratie. Selon la politique que nous avons préconisée au cours de la semaine dernière, un premier pas sérieux a été franchi vers l'établissement d'un gouvernement plus responsable dans le territoire du Yukon.

Nous dirigeons le bateau dans la bonne voie. Nous pouvons nous demander pourquoi le pouvoir exécutif n'est pas accordé aux représentants du Conseil du territoire.

[Traduction]

M. Nielsen: Non, monsieur l'Orateur. Si le comité exécutif doit être formé de trois fonctionnaires et d'un membre élu invité à en faire partie, comment le ministre peut-il dire que le pouvoir exécutif est entre les mains du Conseil?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai dans quelques instants quand je parlerai du comité exécutif que je forme. Nous ne devons pas confondre démocratie et statut provincial. Des personnes sont élues au Yukon pour exécuter un mandat bien défini.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: En français.

L'hon. M. Chrétien: Je parle les deux langues. Je disais qu'ils sont élus pour exécuter un mandat précis. Ils adoptent des lois et ils ont l'occasion de voter les crédits. En plus de discuter le budget avec la commission, ils remplissent leurs fonctions tout comme un député à la Chambre. Ils défendent leur cause de la même façon.

Parce que la population du Yukon est faible et le territoire vaste, les gens du Yukon ne peuvent produire suffisamment de revenus pour diriger leurs propres affaires. Même si le Yukon était une province jouissant du même statut que les autres provinces du Canada et qu'il participât aux mêmes programmes à frais partagés, aux paiements de péréquation, et ainsi de suite, il n'obtiendrait, de par sa situation, que 12 millions de dollars. Or, nous affectons actuellement au Yukon, pour des dépenses du même genre que celles des provinces, plus de 32 millions de dollars.

M. Nielsen: C'est une honte.

L'hon. M. Dinsdale: C'est la théorie d'un iglou à l'autre.

L'hon. M. Chrétien: Ces dépenses sont d'ordre provincial et ne comprennent pas les dépenses de caractère fédéral pour des services comme les transports, la mise en valeur des ressources, et ainsi de suite.

M. Nielsen: C'est une déformation des faits attribuable aux hauts fonctionnaires du ministre.

Une voix: Balivernes.

M. Nielsen: Pas du tout.

L'hon. M. Chrétien: A la suite des observations qui m'ont été soumises et des discussions sur le sujet—et j'ai eu plus d'une discussion avec l'honorable représentant du Yukon—j'ai décidé de franchir un nouveau pas et de mettre sur pied un comité exécutif. Ce comité comprendra trois personnes nommées par le gouvernement fédéral et une personne désignée par les membres élus. Cela est vrai et je ne le nie pas, mais j'ai l'espoir que ce sera un premier pas. Il est important de voir qui sera désigné par les membres élus, parce que cette personne fera partie du comité exécutif. Au sein d'un comité exécutif, ce n'est pas le nombre qui importe, mais la qualité du représentant. Si un membre du comité a une requête valable à formuler—et je ne désignerai que des personnes faisant preuve de discernement—il pourra soumettre cette requête à l'assemblée et je serai peut-être en mesure de redresser la situation dont